



CDI ET PERIODE D APPRETISSAGE

Par **BILBO**, le **01/12/2014** à **18:22**

Bonjour je viens de voir la sortie d un décret loi du 5 mars 2014.

On peut faire un contrat en CDI avec une période d'apprentissage de 2 ans (le temps de la formation). Durant ces deux ans le salarié a un statut d'apprenti une fois sa formation fini il redevient un salarié normal.

Ma question si je fait un CDI a un jeune avec inclus dans le contrat cette période d'apprentissage est-ce que je doit toujours passer par la chambre des commerces pour enregistrer ce contrat ou est ce que je peut faire ce contrat tout seul sans passer par la CCI.

Bien cordialement
M RODRIGUEZ

Par **P.M.**, le **01/12/2014** à **21:11**

Bonjour,

Que le contrat d'apprentissage soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, les formalités sont les mêmes...